



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Rimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - e-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 053-215300898-20251114-60_2025-AI

S²LOW

ARRETÉ DE CIRCULATION N° 60-2025

Prolongation de l'arrêté 52-2025

**Portant occupation temporaire de voie publique
et interdiction de circulation - Rue de l'Ecole à DAON
Du vendredi 21 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025**

Le Maire de la commune de DAON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et de la voirie routière ;

Vu la réglementation en vigueur sur l'occupation du domaine public,

Vu la demande initiale de l'Enseignement Catholique 53, représenté par Mr PUEL Stanislas, en date du 22 juillet 2025, la 1^{ère} demande de prolongation en date du 10 octobre 2025, la 2^{nde} demande de prolongation en date du 13 novembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement la voie publique avec interdiction de circulation dans la rue de l'Ecole à DAON, afin d'y installer 3 modules provisoires,

Considérant, que pour la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de l'Ecole 53200 Daon,

ARRETE

Article 1 :

L'Enseignement Catholique 53, représenté par Mr PUEL Stanislas est autorisé à installer 3 modules dans la rue de l'Ecole à DAON, du vendredi 21 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue de l'Ecole du vendredi 21 novembre 2025 au mercredi 3 décembre 2025.

Article 3 :

Le permissionnaire devra laisser l'accès aux véhicules des riverains résidents dans la rue de l'Ecole

Article 4 :

L'occupant devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment en installant des dispositifs de signalisation et de protection adaptés.

Article 5 :

L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le droit des tiers devra être préservé.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera transmis à

- Enseignement Catholique 53, représenté par Mr PUEL Stanislas
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier
- Monsieur le Chef du centre de secours et d'incendie - Les Deux rives - Daon/Ménil

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DAON, le 14 novembre 2025

**Madame le Maire,
Catherine DELARUE**

